

Décisions

Décision 10778, 30 novembre 2015

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Producteurs de lait

— Normes de paiement du lait

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10778 du 30 novembre 2015, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les normes de paiement du lait dont le texte suit.

La secrétaire,

MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le règlement sur les normes de paiement du lait

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 40.5.1)

1. Le Règlement sur les normes de paiement du lait (chapitre M-35.1, r. 202) est modifié par l'addition à la fin du deuxième alinéa de l'article 1, de « , et par « Les Producteurs », Les Producteurs de lait du Québec. ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « Les Producteurs de lait du Québec » par « Les Producteurs ».

3. L'article 23 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Chaque échantillon de lait prélevé à la ferme est analysé, à moins que les scellés soient brisés ou que l'échantillon soit altéré, pour que soit établi le dosage des composants du lait livré. La moyenne mensuelle des dosages de composants de lait d'un producteur est utilisée pour établir le paiement de lait de ce producteur pour ce mois. ».

4. L'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « celle-ci transmet » par « ceux-ci transmettent ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

64201